

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE TERGNIER  
COMMUNE DE CHARMES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le trente octobre à 20 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au Foyer Rural « Charles CATILLON » en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

**Membres présents** : M. Bruno COCU – M. Nicolas THIBEUF – Mme Méaly RATH – M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Ingrid ZIoudi – M. Jean-Charles DERVIN – M. Jean-Pierre TAISNE – M. Jean-Michel MACHU – M. Gilles POULAIN – M. Laurent PRUVOT – Mme Isabelle MOUTON – Mme Angélique MARQUES – Mme Angélique DESSAINT – M. Laurent CONSTANT – Mme Déborah MICHEL – Mme Sandrine THUILLIER (arrivée à 20 h 05).

**Membres représentés** :

Mme Sonia CATOIRE représentée par M. Nicolas THIBEUF,  
Mme Angélique MERELLE représentée par M. Jean-Charles DERVIN.

**Membre excusé** :

M. Patrick GHESQUIERE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Déborah MICHEL.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine DA CUNHA, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, faisant fonction de Secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice .....	19
Membres présents .....	16
Absent ayant donné mandat de procuration .....	2
	----
Votants .....	18

Date de convocation : 21 octobre 2020.

Le procès-verbal du 08 septembre 2020 est approuvé.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2020-10-30/01/DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget prévu pour les dépenses concernant les travaux de réhabilitation du logement communal – 2 rue Alfred Maguin – 1<sup>er</sup> étage – Aile gauche, n'est pas suffisant car des travaux complémentaires doivent être réalisés.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le virement de crédits suivants au budget primitif 2020 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 020 – Dépenses imprévues	- 1 500.00 €		
Art 2313 – Prog 452 Réhabilitation logement rue A. Maguin	+ 1 500,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 du Budget Primitif de la commune de CHARMES.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Arrivée de Mme Sandrine THUILLIER à 20 h 05.**

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2020-10-30/02/EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – NOTIFICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES (C.L.E.C.T.) – AVIS DU CONSEIL :**

◆◆◆◆

**1 - évaluation définitive des charges transférées liées à la prise en charge par l'agglomération du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) pour certaines de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la prise en charge par l'agglomération du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 septembre 2020 par le Président de la C.L.E.C.T. du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **18 voix POUR** adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER- LA FERRE concernant la prise en charge par l'agglomération du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

◆◆◆◆

**2 – évaluation définitive des charges transférées liées à la prise de compétence facultative « construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale »,**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la prise de compétence facultative « construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 septembre 2020 par le Président de la C.L.E.C.T. du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **18 voix POUR** adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER- LA FERRE concernant la prise de compétence facultative « construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

◆◆◆◆

### **3 – évaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu les dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 septembre 2020 par le Président de la C.L.E.C.T. du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **18 voix POUR** adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER- LA FERRE concernant les dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

◆◆◆◆

### **4 – évaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à la représentation substitution au sein de SIDEN SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu les dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 septembre 2020 par le Président de la C.L.E.C.T. du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **18 voix POUR** adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER- LA FERRE concernant les dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2020-10-30/03/TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES PAR L'USEDA CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA RUE VICTOR HUGO – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 107 666,29 € HT.

Et se répartit comme suit :

- réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	79 619,38 € HT
- réseau téléphonique - domaine public	20 739,87 € HT
- câblage cuivre	7 307,04 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 28 046,91 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,

2/ de s'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2020-10-30/04/MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA RUE VICTOR HUGO – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté de procéder à la requalification de la rue Victor Hugo – 1<sup>ère</sup> tranche, dont les crédits seront votés au Budget Primitif 2021.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès du cabinet AREA SARL.

La proposition du Cabinet AREA SARL pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour cette requalification s'élève à 7 870,00 € HT, soit 9 444,00 € TTC.

Le début des travaux est programmé pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le devis pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue Victor Hugo – 1<sup>ère</sup> tranche du Cabinet AREA SARL,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.



### N° 2020-10-30/05/AUTORISATION ET PROCEDURE POUR LE DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE DE CHARMES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque de CHARMES et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **autorise** dans le cadre du désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- suppression des fiches.

➤ **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

➤ **indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
**N° 2020-10-30/06/TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 POUR :**  
**1 – la location des salles et du matériel,**  
**2 – le cimetière communal.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'augmenter de 2,5 % les tarifs de la location des salles et du cimetière communal. Les tarifs de la location du matériel sont maintenus.

Voici donc les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**1 – la location des salles et du matériel**

<b>FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand 02800 CHARMES</b>	<b>CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier 02800 CHARMES</b>
<p>● <b><u>Le week-end</u></b>  ↳ Pour les Charmois : 309 €  ↳ Pour les non Charmois : 501 €</p>	<p>● <b><u>Le week-end</u></b>  ↳ Pour les Charmois : 156 €  ↳ Pour les non Charmois : 247 €</p>
<p>● <b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b>  ↳ Pour les Charmois : 113 €  ↳ Pour les non Charmois : 163 €</p>	<p>● <b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b>  ↳ Pour les Charmois : 55 €  ↳ Pour les non Charmois : 82 €</p>
<p>● Manifestations à but lucratif : 355 €</p>	
<p><b>Caution : 500 euros Caution Entretien : 100 euros</b></p>	<p><b>Caution : 250 euros Caution Entretien : 60 euros</b></p>

Un acompte de 20 % sera demandé à la réservation, le solde lors de la remise des clés.  
En cas de désistement, celui-ci ne pourra être récupéré qu'en cas de motif grave et justifié.

<b>LOCATION DE MATERIEL RESERVEE AUX HABITANTS DE CHARMES</b>
↳ Table 1,50 € l'unité ↳ Chaise 0,50 € l'unité ↳ Banc 0,60 € l'unité ↳ Verres 2,50 € les 12

Une caution de 20,00 € sera demandée à la réservation.

**2 – le cimetière communal**

<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2021</b>
↳ 30 ans	258,00 euros
↳ Caveau deux places	1 053,00 euros
<b>COLUMBARIUM</b>	<b>TARIFS 2021</b>
↳ Columbarium 30 ans	751,00 euros
↳ Columbarium 15 ans	483,00 euros
↳ Plaque de fermeture + soliflore	155,00 euros
↳ Taxe de dépôt	28,00 euros
↳ Taxe de retrait	28,00 euros
↳ Jardin du Souvenir	45,00 euros
↳ Plaque jardin du Souvenir	33,00 euros

La sépulture est due :

- 1 – aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- 2 – aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu du décès,
- 3 – aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- 4 – aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.



**N° 2020-10-30/07/ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL  
A L'OCCASION DE LA FETE DE NOEL**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Maire propose d'attribuer au personnel communal une carte cadeau d'une valeur de 50 euros par agent selon les conditions suivantes :

- être présent sur son lieu de travail minimum 6 mois dans l'année civile pour :
- les agents stagiaires, titulaires,
- contractuels (C.D.D.) sous contrat de droit privé (CUI, PEC, ...),
- apprentis,
- contractuels (C.D.D.), sous contrat de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,

Les cartes cadeaux seront distribuées aux agents concernés courant décembre.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 67, article 6713.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **17 voix POUR** et **1 voix CONTRE**, accepte l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros par agent suivant les conditions indiquées ci-dessus.



**N° 2020-10-30/08/DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT RUE ALFRED MAGUIN –  
1<sup>er</sup> ETAGE – AILE GAUCHE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé à l'adresse fiscale 2B rue Alfred Maguin – 1<sup>er</sup> étage – Aile gauche est vacant et a été réhabilité.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué et propose un montant mensuel de 525,00 € auquel s'ajoute 25,00 € de charges de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et d'entretien de la chaudière, soit un total de loyer mensuel de 550,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le loyer mensuel du logement situé au 2 rue Alfred Maguin – 1<sup>er</sup> étage – Aile gauche à la somme de 550 € (Cinq cent cinquante euros).  
Ce loyer sera réglé chaque mois au Trésor Public,
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus.

♦♦♦♦♦♦♦♦

**N° 2020-10-30/09/LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE MAISONS  
ABANDONNEES**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe concernant le régime des biens en état d'abandon manifeste qui est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Pour chaque opération de procédure de maisons « sans maître » une délibération sera prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ladite délibération de principe et autorise Monsieur le Maire signer toute pièce afférente.

♦♦♦♦♦♦♦♦

**COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- l'ensemble du Conseil municipal a reçu les remerciements de la part de Mme Caroline VARLET, Conseillère Départementale et de son compagnon M. Christophe CHENOT suite à la disparition accidentelle et tragique des enfants de ce dernier.
- la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu début décembre 2020.

♦♦♦♦

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 26.

Affiché le - 6 NOV. 2020

